

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 28 du 19 juillet 2018**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte 3**

**CIRCULAIRE N° 829/ARM/EMM/ASC**  
relative à la collection individuelle d'habillement de sous-marinier.

*Du 25 mai 2018*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *pôle « soutiens et finances ».*

**CIRCULAIRE N° 829/ARM/EMM/ASC relative à la collection individuelle d'habillement de sous-marinier.**

*Du 25 mai 2018*

NOR A R M B 1 8 5 1 1 7 7 C

---

*Références :*

Instruction n° 20/DEF/DCCM/ADM/UNITES du 12 octobre 1999 (BOC, p. 4887 ; BOEM 601.2) modifiée.

Circulaire n° 0-3604-2017/DEF/EMM/ASC du 16 février 2017 (BOC n° 19 du 4 mai 2017, texte 24 ; BOEM 450.5).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 356/DEF/DCCM/LOG/HCP du 29 juin 1999 (BOC, p. 3324 ; BOEM 450.5) modifiée.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 450.5

*Référence de publication :* BOC n° 28 du 19 juillet 2018, texte 3.

---

**Préambule.**

Une collection d'effets spéciaux adaptés aux circonstances particulières de la navigation sous-marine est délivrée à titre de prêt au personnel en service à bord des sous-marins de tout grade au moment de sa première affectation sur un sous-marin.

La composition de la collection est donnée en annexe I.

Les effets qui composent cette collection sont délivrés aux sous-marinières par le salon d'habillement du groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) de rattachement de l'escadrille dont ils relèvent.

Les escadrilles disposent par ailleurs d'un stock dit « tampon » de ces effets, principalement destinés aux passagers qui embarquent ponctuellement sur sous-marin. Il doit notamment permettre de les équiper alors même que les conditions de déclenchement de la mission ne leur permettent pas de bénéficier d'une délivrance par le salon d'habillement du port base concerné. Le volume de ce stock est défini pour chaque article et pour chaque escadrille en annexe II. de la présente circulaire.

**1. ATTRIBUTION ET RÉINTÉGRATION DES COLLECTIONS.**

Le personnel sous-marinier conserve la collection individuelle dont il est détenteur dans ses affectations successives à bord de sous-marins relevant d'une même escadrille. En cas de changement d'escadrille, le personnel sous-marinier restitue la collection individuelle qu'il détient au bureau matériel (BURMAT) de l'escadrille qu'il quitte et bénéficie d'une nouvelle délivrance dans sa nouvelle escadrille.

La réintégration de la collection individuelle d'habillement de sous-marinier est ordonnée dans les cas ci-après :

- radiation des contrôles de l'activité ou fin de contrat ;
- retrait du certificat de sous-marinier ;
- congé de longue durée ;
- mise hors cadre ;
- affectation définitive dans une unité, service ou organisme dont la mission n'a pas un rapport direct avec la navigation sous-marine ;
- admission à un cours dans une école de spécialité ; affectation hors garnison avec ou sans changement d'escadrille.

## 2. RÈGLES DE PORT DES COLLECTIONS.

Les vêtements spéciaux et équipements délivrés au titre de la collection individuelle de sous-marinier ne doivent être portés qu'à bord des sous-marins et pour l'exécution des tâches pour lesquelles ils sont prévus.

Les commandants des escadrilles de sous-marins et les commandants de sous-marin veillent aux conditions strictes d'utilisation des effets de la collection et sanctionnent tout usage abusif.

Une inspection de cette collection est systématiquement conduite à l'embarquement comme au débarquement de chaque usager à bord de chaque sous-marin.

Tout usager d'une collection est responsable de l'entretien et de la propreté de celle-ci.

Des articles faisant normalement partie de la collection individuelle de sous-marinier peuvent être prêtés occasionnellement au personnel effectuant de courts séjours aux sous-marins (passagers, réservistes).

## 3. USAGES DES COLLECTIONS.

La durée normale d'usage des articles de la collection est indiquée en annexe. Néanmoins, le salon d'habillement du GSBdD de rattachement de chaque escadrille et le BURMAT de ces unités ne doivent procéder au remplacement d'un article ayant dépassé sa durée réglementaire d'usage que si celui-ci est en mauvais état.

## 4. ABROGATION - PUBLICATION.

La circulaire n° 356/DEF/DCCM/LOG/HCP du 29 juin 1999 modifiée, relative à la collection individuelle d'habillement de sous-marinier est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,  
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Philippe DUTRIEUX.

**ANNEXE I.**  
**COLLECTION INDIVIDUELLE D'HABILLEMENT DE SOUS-MARINIER.**

ARTICLES.	ALLOCATION.	DURÉE NORMALE D'USAGE.	VOLANT APPRO.	OBSERVATIONS.
Combinaison anti-acide	1	2 ans	/	Activité concernée : électricité. Les règles énoncées au point 3 de la présente circulaire sont strictement appliquées : l'article jugé en mauvais état est repris par le magasinier pour être remis au salon habillement du groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) de rattachement.
Mi-botte en caoutchouc	1	4 ans	20 %	Personnel concerné : PONT. Les règles énoncées au point 3 de la présente circulaire sont strictement appliquées : l'article jugé en mauvais état est repris par le magasinier pour être remis au salon habillement du GSBdD de rattachement.
Sac de transport	1	4 ans	/	Les règles énoncées au point 3 de la présente circulaire sont strictement appliquées : l'article jugé en mauvais état est repris par le magasinier pour être remis au salon habillement du GSBdD de rattachement.
Sous-veste en tricot polaire	1	4 ans	/	Effet conservé par le personnel ayant deux ans d'embarquement effectif.
Veste de mer	1	4 ans	20 %	Les règles énoncées au point 3 de la présente circulaire sont strictement appliquées : l'article jugé en mauvais état est repris par le magasinier pour être remis au salon habillement du GSBdD de rattachement.

**ANNEXE II.**  
**STOCK TAMPON D'EFFETS DÉTENUS DANS LES ESCADRILLES.**

**1. ARTICLES DE LA COLLECTION INDIVIDUELLE DE SOUS-MARINIER.**

ALLOCATION PAR ESCADRILLE.			
ARTICLE.	ESNLE. (1)	ESNA. (2)	OBSERVATIONS.
Combinaison anti-acide	10	15	Gestion des tailles directement avec le salon habillement du port base.
Mi-bottes en caoutchouc	20	10	Gestion des tailles directement avec le salon habillement du port base.
Sac de transport	10	20	/
Sous-veste en tricot polaire	10	20	Gestion des tailles directement avec le salon habillement du port base.
Veste de mer	20	20	Gestion des tailles directement avec le salon habillement du port base.
Chaussures de marin (chaussures bateau)	20	20	Gestion des tailles directement avec le salon habillement du port base.
Tenue de protection de base	25	50	Gestion des tailles directement avec le salon habillement du port base.
Complétifs (cagoules chaussettes et gants aramide - pochettes et sangles)	25	50	Gestion des tailles directement avec le salon habillement du port base.
Lampes PETZL	25	50	/

**2. ARTICLES RELEVANT DU LOT « TOPAZE ».**

Les quantités définies pour chaque article sont issues des « consignes permanentes navire - tome 0 - Indice 5 - Déploiement eaux chaudes - Indice 6 - Déploiement eaux froides ».

LOT TOPAZE - ZONE EAUX CHAUDES.		
ARTICLE.	QUANTITÉ.	OBSERVATIONS.
Gilet pare-balles classe 3	5	Demande de remplacement par des gilets pare-balles « flottable » de type COYOTE.
Casque léger TTA	5	/
Ensemble pantalon/veste de combat satin bariolé	5	Gestion des tailles directement avec le salon habillement du port base.
LOT TOPAZE - ZONE EAUX FROIDES.		
ARTICLE.	QUANTITÉ.	OBSERVATIONS.
Bottes sous-marin zone froid	15 paires	Gestion des tailles directement avec le salon habillement du port base.
Chaussures grand froid	15 paires	
Caleçon long thermostable	40	
Gilet de corps thermostable	40	
Gants zone froide	40	
Cagoule	30	
Gants eaux froides	2 paires	Effet pour plongeur. Gestion des tailles directement avec le salon habillement du port base.
Pantalon eaux froides	2	
Vareuse eaux froides	2	

Botillons eaux froides	2 paires
------------------------	----------

---

(1) Escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins.

(2) Escadrille des sous-marins nucléaires d'attaque.